

DES I. JOBIN
Naire
C. BARBERO
Pole Pop
F. BUSSY.

Mairie de POMPONNE
LE 25 JUIL. 2024
897

Monsieur le Maire Arnaud BRUNET
Mairie de Pomponne
Rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE

Administration générale et réglementation
Administration.generale@marneetgondoire.fr

Bussy Saint Martin, le 19 juillet /2024

Objet : Rapport de la CLECT du 10 juin 2024

Monsieur le Maire,

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres de la CLECT se sont réunis le 10 juin 2024 pour procéder à une valorisation de transfert de charges suite à :

- Transfert de compétence : Lecture publique
- Subventions associations – Centre aquatique Intercommunal
- Service commun : Logement / Habitat

Ce rapport, voté à l'unanimité lors de la CLECT du 10 juin dernier, a été communiqué au Conseil Communautaire dans sa séance du 24 juin 2024 qui en a pris acte.

Je vous transmets aujourd'hui ce rapport afin que votre conseil municipal puisse l'approuver dans un délai de 3 mois. Un modèle de délibération vous est joint à ce courrier.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président de Marne et Gondoire
Jean Paul MICHEL

Signé électroniquement

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Date de convocation :
18/06/2024

Date de publication :
18/06/2024

Nombre de conseillers en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 56

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 19 heures 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Jean-Michel BARAT, Arnaud BRUNET, Manuel DA SILVA, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Annie VIARD, Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Christian ROBACHE, Catherine TOURNUT, Laurent SIMON, Nathalie TORTRAT, Laurence AUDIBERT, Régine BORIES, Nadine BREYSSE, Ghyslaine COURET, Jacques DELPORTE, Lauren DESPRES, Joëlle DEVILLARD, Serge DUJARRIER, Sébastien DUPLAN, Martine DUVERNOIS, Baptiste FABRY, Bouchra FENZAR-RIZKI, Natacha GREGOIRE, Lavie HAM, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Martine LEFORT, Edouard LEROY, Loïc MASSON, Fatna MEKIDICHE, Isabelle MOREAU, Khanh NGUYEN, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE, Patrick ROULLE, Claude VERONA, Aude ZAFOUR, Jean-Paul ZITA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoirs :

Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Laurent DELPECH à Aude ZAFOUR, Sinclair VOURIOT à Martine LEFORT, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Jacques AUGUSTIN à Mireille MUNCH, Martine DAGUERRE à Nathalie TORTRAT, Alain CHILEWSKI à Baptiste FABRY, Bernadette COLIN à Régine BORIES, Patrick JAHIER à Serge DUJARRIER, Valéry MICHAUX à Loïc MASSON, Marc NOUGAYROL à Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Olivier PAJOT à Patrick ROULLE, Amandine ROUJAS à Yann DUBOSC, Jean-Marc WACHOWIAK à Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA.

Suppléances :

Denis MARCHAND par Annie VIARD, Tony SALVAGGIO par Catherine TOURNUT.

ABSENTS :

Emilie NEILZ, Thibaud GUILLEMET, Nathalie NUTTIN, Romain HELFER.

Secrétaire de séance : Fatna MEKIDICHE est désignée pour remplir cette fonction.

2024/050
CC du 24/06/2024

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly - 1, rue de l'étang - CS 20069 Bussy-Saint-Martin - 77603 Marne-la-Vallée cedex 3

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20241011-2024-43-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Tél. : 01 60 35 43 50 - Fax : 01 60 35 43 63 - courrier : accueil@marneetgondaire.fr

RAPPORT DE LA CLECT DU 10 JUIN 2024

Lors de la séance du 16 octobre 2023, il a été acté l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG). Par délibération n° 2023/063, des compétences supplémentaires ont été définies librement comme la gestion de la Lecture Publique, assurée par les bibliothèques et la mise en réseau des équipements. La bibliothèque de Pontcarré est transférée au 1^{er} septembre 2024.

Lors de la séance du 16 octobre 2023, il a été acté l'évolution des statuts de la CAMG. Par délibération n° 2023/063, des compétences supplémentaires ont été définies librement comme le versement des subventions aux associations et clubs utilisant le centre aquatique intercommunal.

Les communes de Pomponne et Ferrières en Brie ont souhaité adhérer au service commun du Logement / Habitat aux dates respectives du 1^{er} mars 2024 et 1^{er} juillet 2024. Il convient d'évaluer les charges transférées.

- Les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité les montants suivants pour 2024 :

	LECTURE PUBLIQUE	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	LOGEMENTS / HABITAT	TOTAL 2023/2024
PONTCARRE	12 871,00 €			12 871,00 €
LAGNY SUR MARNE		14 500,00 €		14 500,00 €
POMPONNE			6 393,00 €	6 393,00 €
FERRIERES EN BRIE		2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CHARGES TRANSFEREES	12 871,00 €	17 000,00 €	6 393,00 €	36 264,00 €

- Les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité les montants suivants pour 2025 et plus :

	LECTURE PUBLIQUE	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	LOGEMENTS / HABITAT	TOTAL 2025 ET +
PONTCARRE	38 612,00 €			38 612,00 €
LAGNY SUR MARNE		14 500,00 €		14 500,00 €
POMPONNE			7 671,00 €	7 671,00 €
FERRIERES EN BRIE		2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CHARGES TRANSFEREES	38 612,00 €	17 000,00 €	7 671,00 €	63 283,00€

- Les montants des attributions de compensation 2024 et pour les exercices suivants seront donc de :

	AC ACTUELLE	Charges transférées 2024	NOUVELLE AC 2024
PONTCARRE	257 043,00 €	12 871,00 €	244 172,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	6 393,00 €	3 920,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		36 264,00 €	

2024/050
CC du 24/06/2024

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20241011-2024-43-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondoire.fr

	AC ACTUELLE	charges transférées 2025	NOUVELLE AC 2025 ET +
PONTCARRE	257 043,00 €	38 612,00 €	218 431,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	7 671,00 €	2 642,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		63 283,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **PREND ACTE** du rapport établi par la Commission Locale de Transfert de Charges du 10 juin 2024
- ❖ **VERSE** les attributions de compensation aux communes sur la base du rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges :

	AC ACTUELLE	Charges transférées 2024	NOUVELLE AC 2024
PONTCARRE	257 043,00 €	12 871,00 €	244 172,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	6 393,00 €	3 920,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		36 264,00 €	

	AC ACTUELLE	Charges transférées 2025	NOUVELLE AC 2025 ET +
PONTCARRE	257 043,00 €	38 612,00 €	218 431,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	7 671,00 €	2 642,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		63 283,00 €	

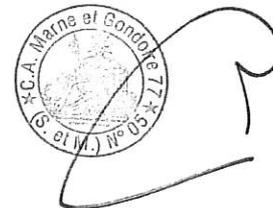
- ❖ **TRANSMET** aux communes le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges du 10 juin 2024, voté à l'unanimité, en vue de valider le transfert de charges et l'attribution de compensation finale

Le Président de Marne et Gondoire
Jean Paul MICHEL

Acte rendu exécutoire (article L2131-1 du CGCT)
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,
Certifié exécutoire à Bussy-Saint-Martin
Suite à sa transmission en Préfecture de Melun
Le 27/06/2024 et sa publication le 27/06/2024.



Le Directeur Général des Services
Guillaume HUBELE



Signé électroniquement

2024/050
CC du 24/06/2024

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20241011-2024-43-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2024

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondoire.fr

MARNE et GONDOIRE

communauté d'agglomération

RAPPORT CLECT

Séance du 10 juin 2024

Transfert de compétence : Lecture publique

Subventions associations – Centre aquatique Intercommunal

Service commun : Logement / Habitat

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. ETAT DE PRESENCE.....	3
2. INTRODUCTION.....	3
3. L’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.....	3
3.1 TRANSFERT DE COMPETENCE : LA LECTURE PUBLIQUE	3
3.2 TRANSFERT DE COMPETENCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL	5
3.3 LE SERVICE COMMUN DU LOGEMENT / HABITAT	6
4. SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES	7
4.1 SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2024	7
4.2 SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2025 ET + (ANNEE PLEINE)	7
5. IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	8

1. ETAT DE PRESENCE

2. INTRODUCTION

Lors de la séance du 16 octobre 2023, il a été acté l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG). Par délibération n° 2023/063, des compétences supplémentaires ont été définies librement comme la gestion de la Lecture Publique, assurée par les bibliothèques et la mise en réseau des équipements. La bibliothèque de Pontcarré est transférée au 1^{er} septembre 2024.

Lors de la séance du 16 octobre 2023, il a été acté l'évolution des statuts de la CAMG. Par délibération n° 2023/063, des compétences supplémentaires ont été définies librement comme le versement des subventions aux associations et clubs utilisant le centre aquatique intercommunal.

Les communes de Pomponne et Ferrières en Brie ont souhaité adhérer au service commun du Logement / Habitat aux dates respectives du 1^{er} mars 2024 et 1^{er} juillet 2024. Il convient d'évaluer les charges transférées.

3. L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 1609 nonies C du CGCT précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de valoriser les charges transférées entre la commune et la communauté d'agglomération, afin de garantir à la communauté d'agglomération les moyens pour financer les charges transférées.

Les communes ont reçu des tableaux permettant un recensement exhaustif des charges relatifs aux compétences transférées ou aux services communs. Ces tableaux recensent les données des exercices 2022 et 2023 (derniers comptes administratifs connus).

Au regard du dynamisme des charges, il est proposé de valoriser les charges de fonctionnement sur la base du dernier exercice dont les comptes sont arrêtés, soit le compte administratif 2023. Pour les charges d'investissement, il convient d'adapter à la nature de la dépense.

3.1 TRANSFERT DE COMPETENCE : LA LECTURE PUBLIQUE

3.1.1 PONTCARRE

Suite aux nouvelles compétences définies à la CAMG, la bibliothèque de Pontcarré est transférée au 1^{er} septembre 2024.

Elle a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges directes	3 297,91 €	4 402,68 €	-
Masse salariale (1 poste)	32 348,95 €	34 209,48 €	-
Charges de fonctionnement liées au bâtiment	6,72 €	0,00 €	
CHARGES COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE	35 653,58 €	38 612,16 €	-
Produits directs	-	-	-
PRODUITS COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE	-	-	-
TOTAL CHARGES TRANSFEREES LECTURE PUBLIQUE	35 653,58 €	38 612,16 €	-

Une convention établie entre la commune et la Communauté d'Agglomération permet de définir les points suivants :

- Le ménage est assuré par un agent d'entretien de la commune à hauteur de 3 heures hebdomadaires. La charge financière n'est pas valorisée dans la CLECT et continuera d'être portée par la commune.
- Les frais d'entretien du tapis de bibliothèque ne sont pas valorisés dans la CLECT et continueront d'être portés par la commune.
- Les frais liés à l'eau ne sont pas valorisés dans la CLECT et continueront d'être portés par la commune.
- Les frais liés à l'électricité ne sont pas valorisés dans la CLECT et continueront d'être portés par la commune.

La valorisation des charges pour la commune de Pontcarré est donc de **38 612,16 € en année pleine arrondi à 38 612 €**.

L'adhésion de la commune est faite au 1^{er} septembre 2024, la **valorisation de 4 mois en 2024** est la suivante = $38\ 612\ € \times \frac{4}{12} = 12\ 870,67\ €$ **arrondi à 12 871 €**.

3.1.2 SYNTHESE POUR LA LECTURE PUBLIQUE

	2024	2025 et +
PONTCARRE	12 871,00 €	38 612,00 €
Total service LECTURE PUBLIQUE	12 871,00 €	38 612,00 €

3.2 TRANSFERT DE COMPETENCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

3.2.1 LAGNY SUR MARNE

La commune de Lagny sur Marne a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Association Hockey subaquatique	4 500,00 €	4 000,00 €	7 000, 00 €
Association LSM Natation	11 500,00 €	10 500,00 €	10 000,00 €
Association Apnée libre	-	-	1 400,00 €
TOTAL SUBENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - CENTRE AQUATIQUE	16 000,00 €	14 500,00 €	18 400,00 €

La valorisation des charges relatives aux subventions des associations - centre aquatique - pour la commune de Lagny sur Marne est donc de **14 500,00 €**.

L'adhésion de la commune a été faite au 1^{er} janvier 2024.

3.2.2 MONTEVRAIN

La commune de Montévrain a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Association Chez Rose	-	-	5 000, 00 €
TOTAL SUBENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - CENTRE AQUATIQUE	-	-	5 000,00 €

Il n'y a donc pas de valorisation des charges relatives aux subventions des associations - centre aquatique - pour la commune de Montévrain.

L'adhésion de la commune a été faite au 1^{er} janvier 2024.

3.2.3 FERRIERES EN BRIE

La commune de Ferrières en Brie a communiqué les données suivantes :

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Association Scuba Diving Marne et Gondoire	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500, 00 €
TOTAL SUBENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS _ CENTRE AQUATIQUE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

La valorisation des charges relatives aux subventions des associations - centre aquatique - pour la commune de Ferrières en Brie est donc de **2 500,00 €**.

L'adhésion de la commune a été faite au 1^{er} janvier 2024.

3.2.4 SYNTHÈSE POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

	2024 et +
Lagny sur Marne	14 500,00 €
Montévrain	0,00 €
Ferrières en Brie	2 500,00 €
Total Subventions associations - Centre Aquatique	17 000,00 €

3.3 LE SERVICE COMMUN DU LOGEMENT / HABITAT

Le transfert des charges valorisées ne concerne que la masse salariale.

Les communes de Ferrières en Brie et Pomponne ont communiqué les données suivantes :

3.3.1 Pomponne

	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Charges directes	-	-	-
Masse salariale (valorisation partielle)	7 540,13 €	7 670,54 €	7 617,45 €
CHARGES LOGEMENT / HABITAT	7 540,13 €	7 670,54 €	7 617,45 €
Produits directs	-	-	-
PRODUITS LOGEMENT / HABITAT	-	-	-
Investissement	-	-	-
Charges liées au bâtiments	-	-	-
CHARGES INVESTISSEMENT	-	-	-
TOTAL CHARGES TRANSFEREES LOGEMENT / HABITAT	7 540,13 €	7 670,54 €	7 617,45 €

La masse salariale concerne l'équivalent d'un poste à 15%

La valorisation des charges pour la commune de Pomponne est donc de **7 670,54 € en année pleine arrondi à 7 671 €**.

L'adhésion de la commune ayant été faite au 1^{er} mars 2024, la **valorisation en 2024** est la suivante :
 $7\,671\text{ €} \times \frac{10}{12} = 6\,392,50\text{ €}$ arrondi à **6 393 €**.

3.3.2 Ferrières en Brie

Aucune charge n'est valorisée pour la commune de Ferrieres en Brie.

3.3.3 SYNTHÈSE POUR LE SERVICE COMMUN LOGEMENT / HABITAT

	2024	2025 et +
Pomponne	6 393,00 €	7 671,00 €
Ferrières en Brie	0 €	0 €
Total Service commun Logement / Habitat	6 393,00 €	7 671,00 €

4. SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFEREES

4.1 SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2024

	LECTURE PUBLIQUE	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	LOGEMENTS / HABITAT	TOTAL 2023/2024
PONTCARRE	12 871,00 €			12 871,00 €
LAGNY SUR MARNE		14 500,00 €		14 500,00 €
POMPONNE			6 393,00 €	6 393,00 €
FERRIERES EN BRIE		2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CHARGES TRANSFEREES	12 871,00 €	17 000,00 €	6 393,00 €	36 264,00 €

4.2 SYNTHÈSE DES CHARGES TRANSFEREES EN 2025 ET + (ANNEE PLEINE)

	LECTURE PUBLIQUE	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	LOGEMENTS / HABITAT	TOTAL 2025 ET +
PONTCARRE	38 612,00 €			38 612,00 €
LAGNY SUR MARNE		14 500,00 €		14 500,00 €
POMPONNE			7 671,00 €	7 671,00 €
FERRIERES EN BRIE		2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CHARGES TRANSFEREES	38 612,00 €	17 000,00 €	7 671,00 €	63 283,00€

5. IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	AC ACTUELLE	charges transférées 2024	NOUVELLE AC 2024
PONTCARRE	257 043,00 €	12 871,00 €	244 172,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	6 393,00 €	3 920,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		36 264,00 €	

	AC ACTUELLE	charges transférées 2025	NOUVELLE AC 2025 ET +
PONTCARRE	257 043,00 €	38 612,00 €	218 431,00 €
LAGNY SUR MARNE	2 360 510,00 €	14 500,00 €	2 346 010,00 €
POMPONNE	10 313,00 €	7 671,00 €	2 642,00 €
FERRIERES EN BRIE	2 071 955,00 €	2 500,00 €	2 069 455,00 €
TOTAL		63 283,00 €	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SEANCE DU XX XX 2024**

Date de convocation :
Xx xxxx 2024
Date de publication :
Xx xxxx 2024

**Nombre de
conseillers :
en exercice : xx
Présents : xx
Votants : x**

L'an deux mille vingt-quatre, le XX à XXhXX, le Conseil Municipal de XXXXXXXX, légalement convoqué, s'est réuni à XXXXXXXXXXXXXXXX, sous la présidence de XXXXXXXXXXXXXXXX, Maire

PRESENTS :

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES:

ABSENT :

Secrétaire de séance : M(me) XXX est désigné(e) pour remplir cette fonction.

INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 juin 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 juin 2024.

Vu la délibération n°2024/050 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité/majorité :

- ❖ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 juin 2024 tel que joint en annexe.

